



Commune
de
FAA'A



N° 580/2016

FAA'A, le 23 février 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15 février 2016

Date d'affichage :
16 février 2016

Date de séance :
23 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 23
PROCURATIONS : .. 05
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : portant attribution d'une subvention au foyer socio-éducatif de Notre Dame des Anges

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance


Oscar Manutahi TEMARU
Maire de FAA'A
Polynésie Française

Le mardi 23 février 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André			MAKER R.
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			APUARII L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent			MAAMAATUAIAHUTAPU
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick	X		
PARAU Heia			TETUAITEROI G.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
TETAVAHU Célia			VANAA E.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclaré le 26 avril 1994 et ayant son siège social sur la commune, le foyer socio-éducatif NDA est organisé, animé et géré pour les élèves et le personnel de l'établissement. Il a pour but de transmettre des valeurs de responsabilité et de vie civique à ses membres, de développer la vie sociale de l'établissement, de promouvoir, soutenir et participer aux œuvres et actions éducatives, d'entraide et de solidarité.

Conformément à la parution au journal officiel, son bureau est composé comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Présidente	Véronique	DE MORTILLET
Vice présidente	Mirella	LENTCHITZKY
Secrétaire	Bianca	FAUURA
Secrétaire adjointe	Anne Marie	O'CONNOR
Trésorière	Hinano	CADOUSTEAU
Trésorière adjointe	Rita	COLOMBEL
Assesseur	Clarita	TEAHAMAI

Pour mémoire, l'association a reçu une subvention de 750 KF en 2011 et de 2,1 MF en 2015.

Par courrier en date du 20 janvier 2016, le foyer sollicite une subvention de 793 604 F pour financer ses clubs d'activités extrascolaires (surf, rugby, atelier lecture, théâtre, sciences, musique traditionnelle, jeux de société, photographie, jardinage, etc).

Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel réunie les 27 janvier et 3 février 2016 rend un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention de 650 KF, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant en FCFP	% du coût global
Fonds propres	342 006	17%
Contrat de ville	992 005	50%
Commune de Faa'a	650 000	33%
TOTAL	1 984 011	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2015 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2016 ;
- Vu la délibération n°562/2016 du 23 février 2016 portant modification du budget principal et du budget annexe Déchets et adoptant le budget annexe Assainissement 2016 ;
- Vu le courrier du 20 janvier 2016 du foyer socio-éducatif de Notre Dame des Anges ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel réunie les 27 janvier et 3 février 2016 ;

Dans sa séance du 23 février 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de six cent cinquante mille francs (650 000 FCFP) est attribuée au foyer socio-éducatif de Notre Dame des Anges.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, Exercice 2016, section de fonctionnement nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 23 février 2016

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **2.9.FEV. 2016** et affiché le **2.9.FEV. 2016**